

**COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

**COMPTE RENDU**

*L'an deux mil vingt, le vingt-cinq du mois de mai à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.*

*Présents : Mmes BLOT Chantal - TOULLIER Marina - MENET Séverine - BIGOT Céline - MÉLINE OGER Agathe - CHAZAL PORTANGUEN Caroline et Mrs RAIMBAULT Jean-François - SEROUSSI Gérard - GEFFARD Olivier - LANDRAU Stéphane - PREDONZAN Franck - DURAND Thierry - BOURGEGAIS Philippe - VINCENT Jean-Philippe*

*Absente excusée : Mme LEBOUVIER Jessica qui a donné pouvoir à Mme TOULLIER Marina*

*Secrétaire de séance : Mme MÉLINE OGER Agathe*



L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Soulaire et Bourg proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du quinze mars se sont réunis dans la salle Palomino sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
RAIMBAULT Jean-François - BLOT Chantal - SEROUSSI Gérard - TOULLIER Marina –  
GEFFARD Olivier - LANDRAU Stéphane - MENET Séverine - BIGOT Céline - MÉLINE  
OGER Agathe - PREDONZAN Franck - DURAND Thierry - BOURGEGAIS Philippe -  
CHAZAL PORTANGUEN Caroline - VINCENT Jean-Philippe

Absente ayant donné procuration : Mme LEBOUVIER Jessica à Mme TOULLIER Marina

La séance a été ouverte sous la présidence de M. RAIMBAULT Jean-François qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions, Mesdames et Messieurs :

1. RAIMBAULT Jean-François
2. MENET Séverine
3. DURAND Thierry
4. BLOT Chantal

5. VINCENT Jean-Philippe
6. TOULLIER Marina
7. LANDRAU Stéphane
8. CHAZAL PORTANGUEN Caroline
9. PREDONZAN Franck
10. LEBOUVIER Jessica
11. BOURGEOIS Philippe
12. MÉLINE OGER Agathe
13. GEFFARD Olivier
14. BIGOT Céline
15. SEROUSSI Gérard

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme MÉLINE OGER Agathe (par tradition le plus jeune des conseillers municipaux).

Le conseil s'est tenu ensuite sous la présidence de M. SEROUSSI Gérard (le conseiller le plus âgé de la nouvelle assemblée).

Le président a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

<b>1) Election du maire</b>
-----------------------------

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du CGCT, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire conformément à ces dispositions légales.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Mme MENET Séverine et M. DURAND Thierry

A fait acte de candidature : M. RAIMBAULT Jean-François

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Tous les conseillers ont souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : /
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : 15
- f. Majorité absolue : 8

A obtenu : 15 M. RAIMBAULT Jean-François

M. RAIMBAULT Jean-François a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **2) Fixation du nombre des adjoints au maire**

Vu l'article L. 2122-2 du CGCT permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Soulaire et Bourg étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer 4 postes d'adjoints au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer 4 postes d'adjoints au maire
- CHARGE Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de 4 adjoints au maire

## **3) Election des adjoints au maire**

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de M. RAIMBAULT Jean-François élu maire, à l'élection des adjoints, qui s'est déroulée au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, en application de l'article L. 2122-7-2 du CGCT. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Liste de candidats présentée : Mme MENET Séverine

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au maire qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le maire l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Tous les conseillers ont souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : 13
- f. Majorité absolue : 8

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en a été de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (art. L. 65 du code électoral).

A obtenu : Liste de MENET Séverine : 13

Ont été proclamés adjoints les candidats figurant sur la liste conduite par Mme MENET Séverine dans l'ordre suivant :

Mme MENET Séverine, première adjointe,  
M. DURAND Thierry, deuxième adjoint,  
Mme BLOT Chantal, troisième adjointe,  
M. VINCENT Jean-Philippe, quatrième adjoint,

Ces adjoints ont été immédiatement installés, et M. RAIMBAULT Jean-François, le maire a annoncé au conseil l'objet de la délégation qui sera confiée à chacun d'eux par arrêté municipal.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT. Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

Le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire ont signé le Procès-Verbal et la feuille de proclamation de l'élection du maire et des adjoints. Le maire a signé le tableau du conseil municipal.

#### **4) Indemnités de fonctions des élus**

Les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des élus.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal, si ce dernier en fait la demande, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant qu'à défaut d'une telle demande, le Conseil municipal doit fixer les indemnités de fonction du Maire au taux maximal,

Considérant que lorsque le Conseil municipal se prononce sur un taux (pouvant être différent pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux), il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi :

Population	Maires		Adjoints		Conseillers municipaux	
	Taux maximal/ IB 1027 INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux maximal/ IB 1027 INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux maximal/ IB 1027 INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute
Moins de 500	25,50 %	991,80 €	9,9 %	385,05 €	6 %	233,36 €
De 500 à 999	40,30 %	1 567,43 €	10,70 %	416,17 €	6 %	233,36 €
De 1 000 à 3 499	51,60 %	2 006,93 €	19,80 %	770,10 €	6 %	233,36 €
De 3 500 à 9 999	55 %	2 139,17 €	22 %	855,67 €	6 %	233,36 €
De 10 000 à 19 999	65 %	2 528,11 €	27,5 %	1 069,59 €	6 %	233,36 €
De 20 000 à 49 999	90 %	3 500,46 €	33 %	1 283,50 €	6 %	233,36 €
De 50 000 à 99 999	110 %	4 278,34 €	44 %	1 711,34 €	6 %	233,36 €
100 000 et plus	145 %	5 639,63 €	66 %	2 567,00 €	6 %	233,36 €

Considérant que la commune compte actuellement une population totale de 1 526 habitants,

A sa demande, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que son indemnité soit, à compter du 26 mai 2020, calculée par référence au barème fixé par l'article L 2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 3 889,40 € x 39,30 % soit 1 528,53 €/mois pour Monsieur Rimbault Jean-François, le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que les indemnités des Adjoints soient, à compter du 26 mai 2020, calculées par référence au barème fixé par l'article L 2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 3 889,40 € x 13,50 % soit 525,06 €/mois pour Madame Menet Séverine, la 1<sup>ère</sup> Adjointe
- 3 889,40 € x 13,00 % soit 505,62 €/mois pour Monsieur Durand Thierry, le 2<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Blot Chantal, la 3<sup>ème</sup> Adjointe, Monsieur Vincent Jean-Philippe, le 4<sup>ème</sup> Adjoint

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que les indemnités des Conseillers municipaux soient, à compter du 26 mai 2020, calculées par référence au barème fixé par l'article L 2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 3 889,40 € x 11,00 % soit 427,83 €/mois pour Madame Toullier Marina, Conseillère déléguée
- 3 889,40 € x 4,50 % soit 175,02 €/mois pour Messieurs Predonzan Franck, Bourgeois Philippe, Landrau Stéphane, Geffard Olivier, Conseillers délégués
- 3 889,40 € x 2,00 % soit 77,78 €/mois pour Mesdames Bigot Céline, Chazal Caroline, Lebouvier Jessica, Méline Oger Agathe, Monsieur Seroussi Gérard, Conseillers

Considérant que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des indemnités de fonctions des élus énumérées ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Tour de table :

(Après l'élection du maire) Jean-François Raimbault : merci de votre confiance, mon objectif est de réunir autour de nos projets une équipe dynamique pour apporter des réponses à nos habitants, c'est pour cela que je souhaite un vrai partage des responsabilités en communiquant le plus possible entre nous pour faire avancer les dossiers structurants de notre territoire.

Jean-François Raimbault : bonsoir à toutes et à tous. Nous arrivons au terme de l'épisode des élections municipales qui ont été sérieusement perturbées par cette crise sanitaire sans précédent, qui doit nous faire réfléchir sur plusieurs domaines, dont le plan communal de sauvegarde afin de gagner en efficience. Notre fonctionnement communal a été inévitablement impacté durant ces deux mois de confinement, comme beaucoup d'entre nous. Je tiens ici, à remercier les agents communaux administratifs, techniques et de l'espace jeunesse, pour leur engagement, en faisant preuve d'adaptabilité et d'efficacité dans les tâches quotidiennes et souvent dans des missions autres que celles qui leur sont habituellement dévolues. Je tiens à associer à ces remerciements les élus qui nous ont accompagnés durant le mandat 2014/2020 et qui n'ont pas souhaité se représenter mais qui, durant la crise, ont apporté à la collectivité des encouragements et des propositions d'aide si le besoin était présent. Je remercie particulièrement Lyne Legrand, qui, jusqu'à la fin de son mandat, a accompagné Marina dans la mise en place du protocole pour la réouverture de l'école, du périscolaire et de la restauration scolaire, dans le seul souci de la sécurité des enfants, de l'équipe éducative et du personnel communal. Nous aurons prochainement l'occasion de mettre en valeur l'engagement des élus sortants. Pour nous, les anciens et les nouveaux élus, la route s'ouvre à nous. Notre programme est établi, notre premier rendez-vous sera la modification de notre budget, conséquence de la période Covid-19. Un sincère merci à vous pour votre engagement au service des administrés de Soulaire et Bourg.

## Complément d'information pour les délibérations

### ➤ Délibération : indemnités de fonctions des élus

Jean-François Raimbault : j'aurai pu prendre le taux maximal de l'indemnité du Maire sans avoir à demander l'accord du Conseil municipal, ce n'est pas ce que j'ai décidé de faire. J'ai souhaité pour ce mandat que mon indemnité soit inférieure au montant maximal afin de financer les délégations et indemniser les conseillers avec la volonté d'impliquer l'ensemble du Conseil municipal dans l'exécution de nos projets. Il y a une petite différence avec la 1<sup>ère</sup> Adjointe mais il a fallu arrondir pour rester dans l'enveloppe globale de 5 087,33 € ((3 889,40 € x 51,6 %) + [(3 889,40 € x 19,8 %) x 4 adjoints]). Madame Toullier n'est pas adjointe mais elle a une fonction importante par son engagement quotidien auprès de l'école, son indemnité est donc légèrement supérieure. Ces indemnités seront automatiquement revalorisées selon l'indice brut (IB) de la fonction publique, mais à titre d'information, ce n'est arrivé qu'une seule fois lors du dernier mandat.

Marina Toullier : tous les conseillers ont des délégations ?

Jean-François Raimbault : non, cependant des conseillers peuvent avoir une indemnité sans avoir de délégation.

Agathe Méline Oger : personnellement, je peux refuser mon indemnité ?

Jean-François Raimbault : oui, tout à fait, mais il ne faut pas avoir de scrupules, il s'agit là d'une valorisation du travail et de l'engagement.

Marina Toullier : même pour un simple conseiller c'est important par rapport au temps passé.

Agathe Méline Oger : je ne me suis pas engagée pour ça.

Thierry Durand : c'est une reconnaissance de l'implication.

### ➤ Questions diverses :

Jean-François Raimbault : souhaitez-vous avancer sur la composition de chaque commission ou voir ça lors du prochain conseil municipal ? Il ne faut pas non plus intégrer trop de commissions et il est toujours possible de changer plus tard. Mais de toute façon un compte rendu de chaque commission sera diffusé à chacun.

Caroline Chazal Portanguen : pourrions-nous avoir plus d'informations sur ces commissions ?

Jean-François Raimbault : je vous propose de faire un conseil privé le 8 juin, ici, à 20h30 afin d'aborder plusieurs sujets et répondre aux questions de chacun sur le déroulement et le fonctionnement d'un conseil municipal. En temps normal, un conseil municipal est ouvert au public, mais avec la crise sanitaire actuelle celui-ci a exceptionnellement été fait à huis clos. Nous aviserons avec les consignes qui seront en vigueur pour le prochain conseil municipal qui aura lieu le 22 juin, probablement dans cette même salle. Nous continuerons donc sur le principe du 3<sup>ème</sup> lundi du mois.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h00.**